

Arrêté du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire

Chamanisme et Néo-spiritualité

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 26/02/2014

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro AGRG1404345A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028652704>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...]Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.[...]

[...]de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Vu la directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Vu la directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ; Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 243-2 et L. 243-3 ; Vu le décret n° 2011-1244 du 5 octobre 2011 relatif aux conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent réaliser des actes de médecine et de chirurgie vétérinaires ; Vu l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ; Vu l'arrêté du 5 octobre 2011 fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaires ; Vu la décision du Conseil d'Etat du 11 décembre 2013 ; Sur proposition du directeur général de l'alimentation, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG1404345A du 26 février 2014, « Arrêté du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028652704> (consulté le 31 août 2026).